

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE

**PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU JARDIN PUBLIC « VICTOR HUGO »
ET À SON AIRE DE JEUX
PAR NÉCESSITE DE SERVICE OU EN CAS DE FORCE MAJEURE
D'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUES OU DE RISQUES NATURELS**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L.511-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal en date du 12 novembre 1964 portant réglementation pour la protection des jardins publics, espaces verts et plantations,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-135 en date du 25 janvier 2021, portant réglementation générale du jardin public « Victor Hugo »,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-477 en date du 21 mars 2022, portant modification des horaires d'ouverture du jardin public « Victor Hugo »,

Considérant les risques de chutes de branches d'arbres ou d'arbres dus à la fréquence des vents violents dans le Département de l'Aude,

Considérant que par nécessité de service ou en cas de force majeure, d'alertes météorologiques de vigilance orange ou rouge annoncées par météo-France ou de risques naturels, notamment tempêtes ou vents violents, pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu d'interdire, en tant que de besoins, l'accès au jardin public « Victor Hugo » de la commune et à son aire de jeux,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

Article 1 :

En cas de force majeure, d'alertes météorologiques de vigilance orange ou rouge annoncées par météo-France ou de risques naturels, notamment tempêtes ou vents violents, et pendant leur durée, le public est appelé à ne pas accéder au jardin public « Victor Hugo » de la commune et à son aire de jeux.

Le jardin public « Victor Hugo » et son aire de jeux seront interdits d'accès à toutes personnes ou véhicules, sauf services et secours.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et affiché aux entrées du jardin public à chaque cas de force majeure, d'alerte météorologique et de risque naturel le nécessitant.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 février 2023

Le Maire,

Gérard FORCADA

